



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2017 sous le numéro de dépôt 30784

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 euros
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 27 juillet,

A 09h30,

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la société Groupe Flo (ci-après la « **Société** ») s'est réuni dans les locaux de **Groupe Bertrand**, situés 59, rue de Tocqueville – 75017 PARIS, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Olivier Bertrand, en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration,
- Dominique Esnault, en qualité d'administrateur,
- Christophe Gaschin, en qualité d'administrateur,
- Christine de Gouvion Saint-Cyr, en qualité d'administrateur,
- Christelle Grisoni, en qualité d'administrateur,
- Bénédicte Hautefort, en qualité d'administrateur,
- Michel Razou, en qualité d'administrateur.

Est absent et excusé :

- Olivier Grumbach, en qualité d'administrateur.

Assistent également à cette réunion :

- Le cabinet Constantin Associés, représenté par Jean-Paul Séguret, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le cabinet Fiducial Audit, représenté par Bruno Agez, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Vincent Lemaître, en qualité de Directeur Général de la Société,
- Alain Postic, en qualité de Directeur Financier, et
- Natacha Kouznetzoff, en qualité de Juriste.

Le Conseil d'Administration, réunissant la présence effective de la majorité de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Olivier Bertrand en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

Alain Postic est désigné comme secrétaire.

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✓ (...)

✓ Points divers.

Puis il propose au Conseil d'Administration de débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour.

* * *

5. Points divers

(...)

TROISIEME DECISION

Le Conseil d'Administration,

Constate et prend acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Vincent Lemaître à compter de ce jour, et

en conséquence, décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 17 des statuts de la Société, pour la durée restant à courir au titre de son mandat d'administrateur de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- M. Christophe Gaschin, né le 17 mai 1973 à Domont (95).

Conformément à l'article 17 II des statuts de la Société, M. Christophe Gaschin est investi, en qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de son objet social, et sous réserve des attributions que la loi et les statuts de la Société réservent expressément aux actionnaires et au Conseil d'administration.

M. Christophe Gaschin a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en tant que Directeur Général de la Société ainsi que les limitations statutaires à ses pouvoirs. M. Christophe Gaschin a également déclaré ne pas exercer, à ce jour, quelques fonctions que ce soit, lui interdisant d'exercer ses fonctions de Directeur général au sein de la Société ni être l'objet d'aucune interdiction ou incapacité pour exercer un tel mandat.

16

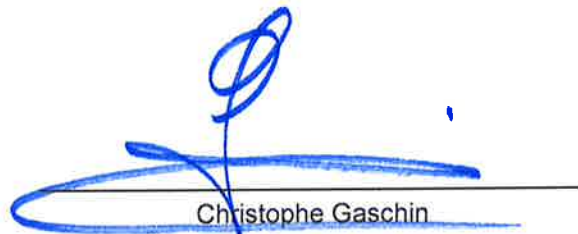
Le Conseil décide également de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents, réputés présents ou représentés.

(...)

* * *

Extrait certifié conforme, en deux exemplaires, pour faire valoir ce que de droit.



Christophe Gaschin
Directeur Général